

Règlement d'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Préambule :

En lien avec la mise en œuvre du plan climat, et de la politique mobilité durable du territoire, ARCHE AGGLO met en place depuis 2021 une aide à l'acquisition de VAE. Cette opération est renouvelée en 2026 jusqu'à juin 2027.

Cette nouvelle aide vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, et de polluants, en soutenant les habitants du territoire dans leurs initiatives de report modal à la voiture individuelle et ainsi favoriser les mobilités douces.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de définir les critères d'attribution de la subvention à l'achat VAE et d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à ARCHE AGGLO ou téléchargé sur le site de l'agglomération.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide VAE les personnes physiques, majeures, dont la résidence principale se situe dans l'une des 41 communes d'ARCHE AGGLO.

Les personnes morales sont exclues du dispositif. Une seule aide VAE sera attribuée par foyer fiscal sur l'ensemble de l'opération ; cette aide n'est pas renouvelable. Le vélo ne doit pas être revendu dans les 2 ans. N'est pas compris dans l'aide le kit d'électrification.

3. Conditions d'éligibilité

Les VAE éligibles doivent être conformes à la législation, c'est-à-dire être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler), et ne pas utiliser de batterie au plomb.

Seuls les VAE neufs sont éligibles.

Sont également éligibles les vélos-cargos à assistance électrique neufs, et tout type de vélos électriques respectant les conditions réglementaires.

Le prix du vélo ne devra pas dépasser 4000 € TT Cette mesure ne concerne pas le vélo-cargo à assistance électrique.

4. Montant de l'aide VAE

L'aide VAE est attribuée pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique vendu par le vélociste signataire d'une convention de partenariat.

L'aide VAE, d'un **montant maximal de 15% du prix d'achat du VAE plafonné à 150 € est délivrée par ARCHE AGGLO**, à raison d'une seule aide par foyer fiscal et par vélo.

Le montant de l'aide ARCHE Agglo est cumulable avec d'autres dispositifs. La subvention ne doit pas excéder 15 % du prix d'achat TTC du VAE plafonné à 150€.

Les demandes d'aide VAE seront satisfaites par ordre de réception des dossiers (via mail) et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

Sur l'année 2026, la date limite de réception des dossiers est fixée au 1^{er} décembre 2026.

5. Modalités d'instruction

Les pièces justificatives à produire par le bénéficiaire pour l'instruction du dossier sont :

- une pièce d'identité, en cours de validité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois*,
- déclaration sur l'honneur annexée au règlement,
- un RIB,
- la facture nominative faisant état du modèle de VAE, et de la date d'achat,
- le formulaire en annexe dûment complété.

Les dossiers doivent être transmis par courrier à l'adresse ARCHE AGGLO BP 103 07300 Tournon sur Rhône ; ou par mail à l'adresse créée spécialement. (exemple : velo@archeagglo.fr)

Après instruction favorable, ARCHE AGGLO transmettra au bénéficiaire, par virement, le montant de l'aide correspondante.

- **ARCHE Agglo se réserve le droit de demander une déclaration d'impôt pour compléter l'instruction (pour différencier deux personnes vivant à la même adresse).**

6. Restitution de l'aide octroyée

Le bénéficiaire s'engage à conserver le VAE ayant bénéficié de l'aide pendant une période minimale de 2 ans à compter de la date d'achat (la date de la facture acquittée faisant foi), sous peine de devoir procéder à la restitution du montant de l'aide VAE à ARCHE AGGLO. ARCHE AGGLO se réserve le droit de demander au bénéficiaire une preuve de la conservation du VAE acquis.

L'aide est versée dans les trois mois.

7. Sanctions en cas de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

8. Annexes

8.1 Liste des vélocistes partenaires

À Tain-L'Hermitage :

- Cycles Giraud : 77 Avenue Jean Jaurès, 26600 Tain-l'Hermitage

À Tournon-sur-Rhône :

- Vélodis : 323 Chemin de Champagne, 07300 Tournon-sur-Rhône
- Tournon Cycles : 57 Avenue Maréchal Foch, 07300 Tournon-sur-Rhône
- La Maison du Cycle : 2 Avenue Maréchal Foch, 07300 Tournon-sur-Rhône
- Intersport Tournon : Avenue de Lyon, 07300 Tournon-sur-Rhône

8.2 Déclaration sur l'honneur pour les PMR

Je soussigné(e),, né(e) le et demeurant à , déclare sur l'honneur :

Que le vélo à assistance électrique spécifiquement adapté aux personnes à mobilités réduites (VAE) que j'ai acquis n'est pas disponible chez les vélocistes partenaires de l'opération mise en place par ARCHE Agglo.

Je suis informé(e) que toute fausse déclaration de ma part peut entraîner des sanctions conformément aux articles 313-1 et 441-6 du code pénal, et que l'aide financière reçue devra être restituée à ARCHE Agglo en cas de non-respect de ces engagements.

Fait à , le

Signature :